



Association québécoise
du loisir municipal

LA VOIX UNIFIÉE DU LOISIR MUNICIPAL

Quoi faire sur réception d'une facture de l'organisme **Ré :Sonne RLSQ JUR 02-02-2015**

Ré : Sonne est l'organisation à but non lucratif reconnue par la Commission du droit d'auteur du Canada pour faire valoir les droits de rémunération juste et raisonnable des artistes-interprètes et des producteurs de disques sur leurs droits d'exécution.

Il s'agit en d'autres mots, de voir à l'émission de licences d'exécution publique d'enregistrement sonores, ainsi que pour leur utilisation dans les nouveaux médias.

Pour vous permettre de mieux comprendre, lorsque le consommateur achète un disque de musique, celui-ci paie pour ses droits d'utilisation personnelle seulement. Ainsi, si une entreprise entend utiliser de la musique lors d'un cours de danse, une activité de patinage, une salle d'attente, une ligne téléphonique, etc., il faut impérativement qu'elle s'informe de la licence appropriée à se procurer et en payer les frais, c'est une obligation légale.

L'exécution publique de musique sans être titulaire d'une licence adéquate ou sans avoir le consentement des propriétaires des droits d'auteurs constitue une violation en vertu de la Loi sur le droit d'auteur.

Ainsi, lorsqu'une entreprise reçoit une facture de la part de Ré:Sonne, c'est qu'elle a omis de se procurer la licence adéquate pour l'utilisation ou la diffusion publique de musique. Le tarif applicable varie en fonction du type d'utilisation faite de la musique.

Ré:Sonne informe l'entreprise sur sa facture de la période pour laquelle elle lui réclame des frais de licence et du tarif applicable en vertu duquel elle émet la facture.

En fonction du tarif applicable, plusieurs modes de calculs peuvent être utilisés. Il convient alors de vérifier ce mode de calcul et si les informations sur lesquelles Ré:Sonne a établi son calcul sont véridiques et valides.

La vigilance est très importante, car certains faits déterminant le montant payable de la facture pourraient être erronés.

Par exemple, si l'entreprise reçoit une facture selon le « Tarif 3 Utilisation et distribution de musique de fond » il est important de s'assurer d'une part que le tarif est approprié eu égard à l'utilisation, que le mode de calcul est adéquat et, le cas échéant, que le nombre de jours d'utilisation est exact et que la capacité de l'endroit visé est conforme à ce qui est indiqué. Ces informations pourraient faire varier le montant total des droits à payer.

Il est important de signaler ces irrégularités à Ré:Sonne dans les meilleurs délais suivant la réception de la facture.

En effet, Ré:Sonne peut réclamer des intérêts sur tout montant non payé à son échéance. Les intérêts sont calculés à la date à laquelle le montant aurait dû être acquitté jusqu'à la date où le paiement est finalement reçu.

Un autre fait important à savoir est que Ré:Sonne a le pouvoir de réclamer les droits de rémunération juste et raisonnable de ses membres **rétroactivement**, mais seulement si c'est approuvé par la Commission du droit d'auteur du Canada.

Il convient donc, encore une fois, de vérifier les pouvoirs rétroactifs de perception de Ré:Sonne, et ce, pour chacun des tarifs. À titre d'exemple, la Commission du droit d'auteur du Canada a approuvé la demande de Ré:Sonne de percevoir rétroactivement les redevances payables en fonction du tarif 3 jusqu'au 1^{er} janvier 2003.

Finalement, à titre d'information, les sociétés SOCAN et Ré:Sonne n'ont pas la même mission. Elles se complètent. La SOCAN veille sur les droits des compositeurs et des éditeurs de musique, tandis que Ré:Sonne s'occupe des droits des artistes-interprètes et des producteurs de disques. L'un s'occupe des droits de création de la musique et l'autre des droits voisins, enchâssé par un enregistrement sonore de ces créations musicales.

Nous vous invitons à consulter les différents tarifs homologués gérés par Ré :Sonne à l'adresse suivante :

<http://www.cb-cda.gc.ca/tariffs-tarifs/certified-homologues/music-musique-f.html>

Pour plus d'informations sur Ré:Sonne, veuillez consulter leur site internet :

<http://www.resound.ca/fr/>

Pour toute question de nature juridique relativement à cette chronique, n'hésitez pas à communiquer avec l'un de nos avocats au numéro (514) 252-3137.

- Me Marc Legros
- Me Sabrina St-Gelais
- Me Lise Charbonneau
- Me Stéphanie Beaupré-Camirand
- Me Geneviève Béchard
- Me Nadia Boudreault

Service juridique, Regroupement Loisir et Sport du Québec